

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1949)

Rubrik: Activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VI. Activité de l'Agence centrale des prisonniers de guerre

Au début de l'année, l'Agence centrale qui, en septembre 1939, s'était installée au Palais du Conseil général, puis avait occupé, totalement ou en partie, plusieurs immeubles de la ville de Genève, a été transférée au siège du Comité international.

Ses archives, contenant environ 40.000.000 de fiches, furent installées provisoirement dans quatre baraquements en bois prêtés par les autorités suisses.

Bien que depuis la fin des hostilités son activité ait considérablement diminué — l'effectif de ses collaborateurs qui, en 1944-1945, s'élevait à un millier, n'était plus que d'une cinquantaine au début de 1949 — l'Agence devait toujours faire face à une tâche très importante.

La *recherche des disparus* et l'*identification des morts* de la guerre ont eu comme conséquence le maintien en activité de la plupart des services de l'Agence. Le courrier journalier a comporté encore plusieurs centaines de demandes de renseignements auxquelles il s'agissait de donner une prompte réponse. La volumineuse correspondance reçue au cours de l'année se rapporte à des « cas » dont la brève, et d'ailleurs incomplète énumération ci-dessous fait concevoir la variété et la complexité :

- a) militaires disparus, présumés prisonniers ou décédés ;
- b) prisonniers de guerre non encore libérés ;
- c) prisonniers de guerre libérables ou libérés, ou en instance de libération, qui n'ont pas regagné leur foyer ;
- d) inventaires et transmissions d'objets de succession ayant appartenu à des combattants ou à des prisonniers de guerre ;
- e) demandes et transmissions d'actes de décès de prisonniers de guerre, d'internés civils ou de déportés ;

- f) recherches de « displaced persons » dont l'OIR ne s'occupe pas, (ressortissants de l'Europe centrale et orientale qui ont, volontairement ou non, quitté leur pays et ne peuvent correspondre avec leurs familles demeurées au pays d'origine) ;
- g) ressortissants de pays occupés incorporés, bon gré mal gré, dans la *Wehrmacht* et disparus soit durant la guerre, soit depuis la fin des hostilités ;
- h) civils allemands résidant ou ayant résidé dans les territoires détachés de l'ancien Reich, depuis 1945 ;
- i) transmission de messages familiaux, les communications postales étant interrompues entre certains pays (par exemple : zone d'occupation russe en Allemagne, Japon, Grèce et autres Etats balkaniques) ;
- j) recherche d'étrangers en Suisse, le CICR fonctionnant en qualité de Bureau international de recherches pour ce pays ;
- k) pointage dans les archives de demandes transmises par les Croix-Rouges nationales ;
- l) essais d'identification de militaires inhumés dont l'identité est incertaine (absence de détails, sauf, par exemple, le numéro matricule ou le numéro de prisonnier de guerre, etc.).

Ajoutons, pour certains services, la tâche d'établir des *certificats de captivité*. Bien souvent, le fichier du CICR était devenu l'unique source de renseignements concernant d'anciens prisonniers de guerre. C'est ainsi que l'Agence a délivré près de 18.000 « attestations de capture » à des hommes qui, sur la présentation de ces titres, ont pu, soit bénéficier de l'assistance de l'OIR, soit justifier de leur qualité d'ancien prisonnier de guerre, auprès du pays de leur résidence ou d'un pays d'accueil éventuel.

Dès 1943, des centaines de milliers d'Italiens, en majorité des militaires, ont été déportés en Allemagne, sans que leurs noms fussent communiqués à l'Agence. Celle-ci reçut d'eux toutefois des messages qu'elle transmettait aux familles en Italie, non sans avoir relevé au passage certains détails essentiels. Grâce à cette précaution, le *Service italien* est resté en mesure de donner satisfaction aux Autorités italiennes (notamment au ministère de la Défense), en identifiant un grand nombre d'internés italiens, morts en captivité en Allemagne. Dans la plupart des cas, la date, le lieu de naissance ou l'adresse

de la famille faisaient défaut ; le nom de famille était fréquemment déformé. Par ses recherches minutieuses, le Service italien fut à même de réunir des données essentielles qui facilitèrent les recherches sur place des Autorités provinciales ou communales et qui, dans la plupart des cas, permirent d'établir l'identité complète des disparus.

Durant l'année, le Service italien a reçu 6452 plis et en a expédié 4000. Il a fait 10.858 pointages pour le ministère de la Défense. Intéressé par la nature des renseignements communiqués, le Colonel Zecca, chef du Bureau des recherches du ministère de la Défense, a rendu visite au CICR en avril 1949 ; à cette occasion il a souligné que l'Agence était le seul bureau qui pût fournir une telle abondance de documents pour aider les Autorités italiennes dans leur travail d'identification. En septembre 1949, M. Luigi Meda, sous-secrétaire d'Etat à la Défense, lors de son voyage à Genève a, lui aussi, visité l'Agence¹.

Comme en 1948, le *Service allemand* a accompli, à lui seul, les deux tiers environ du travail de l'Agence. Le nombre de lettres reçues, posant des questions au sujet de militaires et de civils, s'est élevé à 80.816, tandis que 92.194 lettres furent expédiées en réponse. Les demandes relatives à des disparus militaires sur le front de l'Est représentent 20% de ce courrier. Quelques enquêtes ont été faites en URSS, mais ce pays n'étant pas signataire de la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre, les réponses furent rares.

Presque tous les pays ayant rapatrié les prisonniers de guerre qu'ils détenaient, il n'en restait, en 1949, qu'un nombre heureusement restreint, retenu par les autorités judiciaires. La quasi-impossibilité où beaucoup se trouvaient de communiquer avec leur famille a provoqué nombre de demandes d'enquêtes au CICR à leur sujet (situation juridique, ou leur état de santé). L'Agence a adressé aux tribunaux des demandes de libération, recours en grâce, attestations à décharge, etc.

Le Service allemand a continué, comme par le passé, de recevoir des procès-verbaux d'exhumation se rapportant à des militaires allemands, tombés et inhumés en différents pays.

¹ Voir ci-dessus, p. 29.

Ces documents ont été transmis à l'organisation officielle compétente en Allemagne.

La *Section « civils »* a accompli un travail considérable. A propos notamment du transfert de minorités ethniques de Pologne et de Tchécoslovaquie, des listes ont été transmises aux différents gouvernements ; l'Agence, en outre, a expédié des permis d'immigration en Allemagne, que ses correspondants lui faisaient parvenir à l'intention des rapatriables.

Au cours de l'année 1949, le CICR a étudié la possibilité de reprendre à son compte le *Service international de recherches* de l'OIR, établi par les Autorités alliées en 1945 à Arolsen. Ce Service avait, en effet, utilisé pour son travail le fichier constitué par l'Agence en 1945 et se rapportant aux internés civils. Les négociations, toutefois, n'ont pas abouti, du fait de la prolongation de l'activité dudit Service international.

Les conflits divers qui, en certaines contrées, ont prolongé l'état de guerre, ont requis l'entremise de l'Agence, tant pour l'acheminement de nouvelles et de messages que pour la communication de listes de prisonniers de guerre ou d'internés civils.

Par suite des événements de *Grèce*, l'Agence a reçu de nombreuses demandes de recherches au sujet de militaires disparus. Elle a également transmis de très nombreux messages entre les prisonniers de guerre et les familles.

C'est, en outre, l'Agence qui a établi le fichier relatif à la recherche des enfants grecs transférés dans des pays voisins de la Grèce ¹.

Pour classer, collationner et confronter les documents, l'Agence a fourni un travail considérable, auquel est venu s'ajouter la reproduction par photocopie de 9600 pages de listes et demandes de rapatriement.

En *Palestine* ², le conflit étant localisé et les délégations ayant elles-mêmes un personnel qualifié, les interventions de

¹ Voir ci-dessus, p. 64.

² Voir ci-dessous, p. 79.

l'Agence se sont trouvées restreintes. Celle-ci n'en recevait pas moins, à Genève, communication des listes de prisonniers de guerre, militaires blessés ou décédés et de civils internés.

Toute cette activité s'est traduite par un *mouvement de courrier*, dans les deux sens, qui se chiffrait par une moyenne mensuelle de 21.000 lettres et cartes. La majeure partie de cette correspondance concernait l'Allemagne.
